

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
360-366 et 398-400, rue Papin

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **14 avril 2026**. Le conseil entendra les personnes ayant des questionnements avant ladite séance à compter de 18 h, à la mairie située au 5000 route Marie-Victorin, à Contrecœur, Québec, J0L 1C0.

DM-2026-011 – 360-366 et 398-400, rue Papin, Contrecœur, Québec, J0L 1C0, lots 4 813 320 et 4 813 323 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – Zone C3-58.

La demande vise à autoriser une opération cadastrale dérogeant aux éléments suivants :

- Déroger à la grille C3-58 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification de deux lots existants pour porter leur profondeur respective à 51,73 m et 52,41 m, alors que la profondeur minimale est de 80 m, tel que prescrit audit règlement de zonage.
- Déroger à la grille C3-58 du règlement de zonage afin d'autoriser la modification de deux lots existants pour porter leur superficie respective à 1 163,4 m² et 1 214,4 m², alors que la superficie minimale est de 3 000 m², tel que prescrit audit règlement de zonage.

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Contrecœur, ce 17 mars 2026.



Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
360-366 et 398-400, rue Papin**

**DM-2026-011
CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville de Contrecœur en date du 17 mars 2026 et en l'affichant à la mairie, conformément aux dispositions du règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat à Contrecœur, ce 17 mars 2026.

La directrice des Services juridiques et greffe,



Éléa Claveau, notaire, OMA





Norme : La profondeur minimal d'un lot doit être de 80 m
 Proposé : 52,41 m et 51,73 m

Norme : La superficie minimale du lot doit être de 3000 m²
 Proposé : 1214,2 m² et 1163 m²

